



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°1 Renouvellement du mandat du directeur

Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,
Frédérique Corcoral, adjointe au maire,
Marc Simelière, conseiller municipal,
Ghislaine Persia, conseillère municipale,
Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA,
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, CR
Benoît Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Paul Prévostat, représentant des étudiant·es CR,
Marie-Garance Massal, représentante des étudiant·es Création,
Bruno Portet, département culture de la Ville d'Avignon,
Morgan Labar, directeur,
Raphaëlle Mancini, administrateur,
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche.

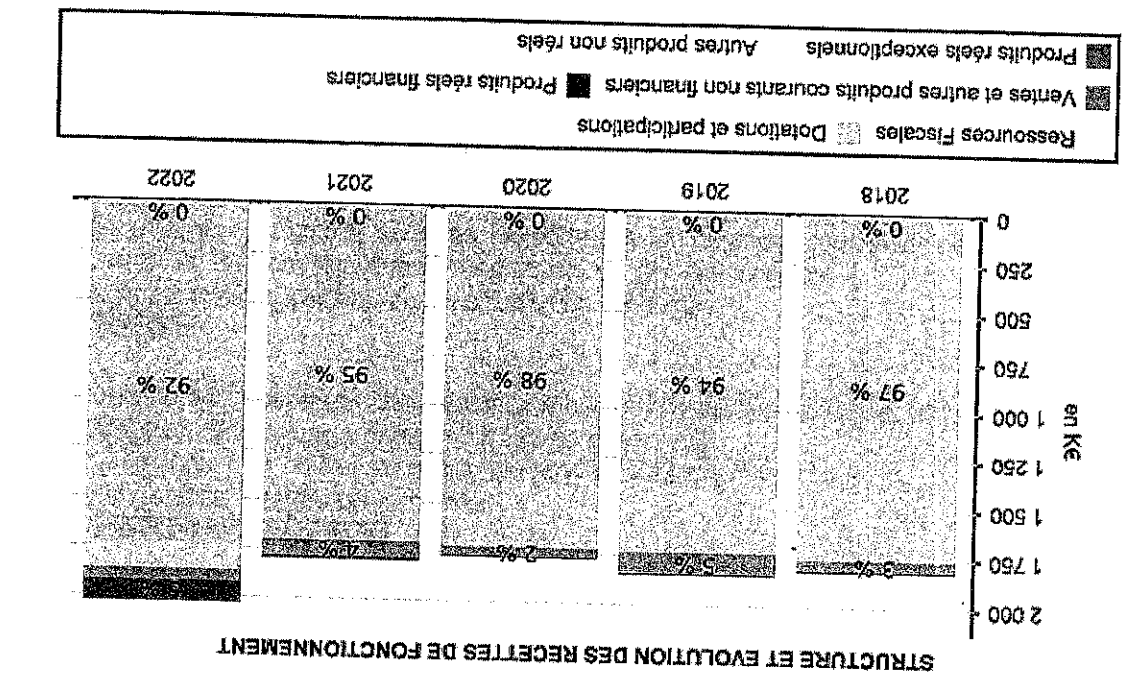
Étaient absent.e.s excusé·es

Violaine Demaret, préfète du Vaucluse,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.

Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,
Réjane Perret, personnalité qualifiée en faveur de Damien Malinas,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle, en faveur de Frédérique Corcoral,
Bénédicte Lefeuvre, directrice régionale DRAC PACA, en faveur de Dalia Messara.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'établissement ainsi qu'aux articles L1431-5 et R1431-11 du Code général des collectivités territoriales, le directeur est nommé par le président du Conseil d'administration sur proposition de ce conseil pour un mandat de 3 ans renouvelable par période de 3 ans dans la limite de deux renouvellements.



Afin de prolonger le mandat de Monsieur Labar qui arrive à son terme le 31 août 2024, il convient de se prononcer sur le projet présenté par le directeur.

Ce projet a été travaillé de manière collégiale depuis l'arrivée du directeur notamment par l'organisation de plusieurs réunions collectives (5 réunions de l'ensemble de la communauté de l'ESAA, 7 réunions du conseil scientifique et pédagogique, 4 réunions du Conseil de la vie étudiante). Le conseil scientifique et pédagogique a donné un avis favorable au nouveau projet lors de la réunion du 7 février 2024.

Morgan Labar a atteint les objectifs énoncés dans son dossier de candidature initial lors de son recrutement. Ce premier mandat s'est donc conclu très positivement notamment par : la nouvelle structure de la gouvernance ;

il importe de rappeler que l'existence d'instances collégiales a favorisé depuis septembre 2021 un dialogue social dynamique et une organisation de travail sereine : le conseil d'administration ; le conseil scientifique et pédagogique et le conseil de la vie étudiante.

L'ensemble des actes et échanges de ces instances sont accessibles sur le site de l'ESAA et témoignent d'une transparence dans l'activité de l'établissement et de son caractère ardent.

- La consolidation des fondamentaux dans les deux mentions comme en témoigne le livret des études.

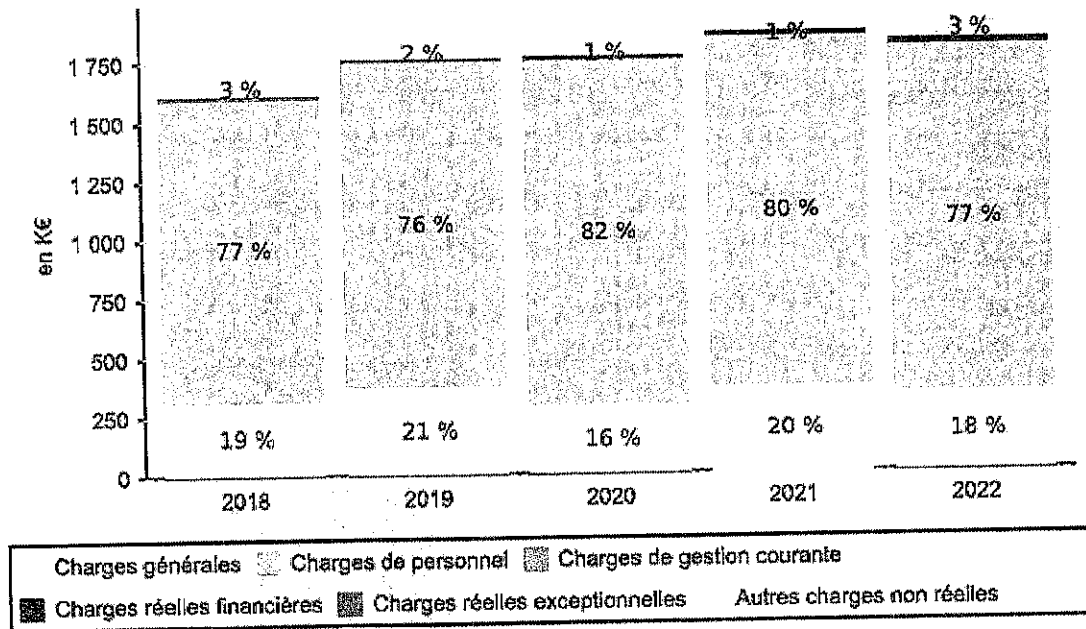
- La valorisation de la formation en conservation-restauration et sa singularité dans le cadre des 4 formations françaises d'enseignement supérieur (Institut national du patrimoine à Paris, Université Paris 1 et Ecole d'art de Tours-Angers-Le Mans).

- L'amélioration de l'attractivité de la formation traduite par une augmentation des effectifs (124 à la rentrée 2023-2024).

- Le travail sur la structuration de la recherche.

- Le rééquilibrage des postes de recettes et de dépenses de l'établissement :

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



La perspective de poursuite des missions de Morgan Labar au poste de directeur de l'ESAA permettra de garantir du développement des actions de l'ESAA au niveau national et international et aussi d'élargir les actions de recherche dans le cadre de la création d'un laboratoire de recherche reconnu.

Cette perspective permettra aussi de consolider les actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec le projet d'établissement au niveau du territoire et d'y intégrer une dimension liée à la recherche en lien avec l'Université d'Aix-Marseille.

Cette perspective permettra aussi de moderniser la gestion de l'établissement par la mise en place de logiciel de scolarité au service des étudiant.es et donc de sécuriser l'activité de l'établissement.

Le Conseil d'administration du 9 février 2024, après en avoir échangé :

Propose la prolongation du contrat de Monsieur Labar au poste de directeur pour une période de 3 ans à échéance de son premier contrat.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette prolongation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes CEDEX 09 - Tél. : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Le Président du Conseil d'administration
 Damien Malinas



Vote	
Membres présents au CA	16
Nombre de votants	14
Pouvoirs	4
Pour	14
Abstention	0
Contre	0